



Ville de Tournan-en-Brie

Recueil des actes administratifs

Décisions - Délibérations

Février 2018



MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

DÉCISION

Objet : contrat avec Animations Loisirs France

Service Vie Associative et Sports

Le Maire de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de souscrire un contrat avec Monsieur Christophe CHAUVIN, représentant la société Animations Loisirs France, demeurant à Croissy Beaubourg BP 96 - 77314 Marne La Vallée Cedex 2, pour sa prestation « Une peluche géante avec un animateur ». Cette prestation pour enfants se déroulera dans le cadre de la manifestation « Chasse aux œufs – Fêtes de Pâques » le dimanche 1^{er} avril 2018 de 10H00 à 13 H00.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 300 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2018, service 111 SC, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

Article 3 : Copie sera adressée à :

- ◆ La Sous-préfecture de TORCY
- ◆ Le Comptable assignataire.
- ◆ Monsieur Christophe CHAUVIN

Fait à Tournan-en-Brie, le

05 FEV. 2018



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

DÉCISION

Objet : contrat avec Animation Loisirs France

Service Vie Associative et Sports

Le Maire de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de souscrire un contrat avec Monsieur Christophe CHAUVIN, représentant la société Animation Loisirs France, demeurant à Croissy Beaubourg BP 96 - 77314 Marne La Vallée Cedex 2, concernant une animation pour enfant à la salle des fêtes « location forfait DJ - sono - éclairage » dans le cadre de la manifestation « Carnaval 2018 » le samedi 7 avril 2018 de 14H30 à 17 H00.

Article 2 : Le montant des prestations s'élèvent à 840 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2018, service 111 SC, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

Article 3 : Copie sera adressée à :

- ◆ La Sous-préfecture de TORCY
- ◆ Le Comptable assignataire.
- ◆ Monsieur Christophe CHAUVIN

Fait à Tournan-en-Brie, le 05 FEV. 2018



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 08 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le 08 du mois de février à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 02 février 2018 affichée le 02 février 2018.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. COCHIN Lionel par Monsieur LAURENT Pierre, M. BAKKER Hubert par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme PELLETIER Maryse, M. PUECH Roger par M. FOLLIOU Pascal, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, M. LAMOTTE Christophe.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	-
Votes pour :	-
Votes contre :	-
Abstentions :	-



Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :

☞ Prend acte de la communication des décisions ci-dessous :

Délégation générale

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la réunion publique du lundi 11 décembre 2017.

Décision n°2017/148 du 06 décembre 2017

D'affermir la tranche conditionnelle n°1 du marché de travaux de réalisation d'un abri à sel (auvent supplémentaire) avec la Société TP GOULARD, 92 rue Gambetta - 77200 AVON.

Le montant de la tranche conditionnelle n°1 est de 18.553,08 euros HT.

Les dépenses seront imputées au chapitre 21 de la section investissement du budget de la commune.

Délibérations du n°2017/149 au n°2017/167 du 11 décembre 2017

Délibérations du Conseil municipal du 11 décembre 2017.

Décision n°2017/168 du 06 décembre 2017

De passer un marché de prestations intellectuelles pour la réalisation de l'étude de mise à jour du schéma directeur d'assainissement de la commune avec la Société CABINET D'ETUDES MARC MERLIN, 46 rue des Vieilles Vignes - 77183 CROISSY-BEAUBOURG.

Le montant du marché est de 133.481,60 euros HT (prestations supplémentaires éventuelles incluses).

Les dépenses seront imputées au chapitre investissement du budget assainissement 2018 de la commune.

Décision n°2017/169 du 19 décembre 2017

De souscrire un contrat avec la Compagnie « Yes High Tech » (n° siret : 43197123300033, licence : 2-141167 et 3-119095), sise 20 rue Saint-Joseph - 42000 SAINT-ETIENNE, pour le concert « CONTREBRASSENS » proposé le samedi 03 février 2018 dans le cadre des échappées musicales.

La participation de la commune est de 3.534,35 euros TTC.

La dépense sera mandatée sur le budget 2018 du service manifestations, code service 111SC, article 611, code fonctionnel 024.

Décision n°2018/001 du 08 janvier 2018

De passer un contrat de maintenance pour le logiciel cimetière avec la Société JVS-MAIRISTEM, 7 Espace Raymond Aron – CS 80547 – SAINT-MARTIN-SUR-LE PRE.

La durée du contrat est fixée du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2018. A l'issue de cette période, il se renouvellera annuellement par reconduction expresse sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec A.R., au minimum deux mois avant la période de référence. Ce contrat ne pourra excéder une durée de trois ans maximum.

Le montant est de 639,73 euros TTC pour la période du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2018.

La dépense sera imputée au budget de la ville, chapitre 011, article 6156, code fonctionnel 020.

Décision n°2018/002 du 08 janvier 2018

De modifier le bail donné au Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable pour des locaux à usage de bureaux sis à Tournan-en-Brie (77220) – 10 rue de Provins.

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 8.870 euros, charges comprises (eau, électricité, chauffage et taxe de ramassage des ordures ménagères).

Le bail est consenti et accepté pour une durée de six ans lesquels commencent à courir le 1^{er} février 2018 pour se terminer le 31 janvier 2024. Si elle le désire, chacune des deux parties peut faire cesser la location, à tout moment, à condition de prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception, au moins six mois à l'avance.

Le loyer sera révisé tous les ans à la date anniversaire du bail, en fonction de la variation de l'Indice Trimestriel des Activités Tertiaires. L'indice de base à prendre en compte est celui du troisième trimestre de l'année 2017, publié le 20 décembre 2017, soit l'indice 110,36.

Décision n°2018/003 du 22 janvier 2018

De souscrire un avenant au contrat souscrit avec la Société NEOPOST FRANCE, pour la location et l'entretien de la machine à affranchir 'IS-440 alimenteur timbre HU 288145', sise 5 boulevard des Bouvets 92747 NANTERRE CEDEX, pour une durée de cinq ans à compter du 22 janvier 2018, et pour un montant annuel de 774,00 euros HT soit 928,80 euros TTC (hors frais de gestion).

D'imputer la dépense correspondante au budget de la ville, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 020.

Décision n°2018/004 du 22 janvier 2018

De souscrire un contrat avec la Société MAILFINANCE, pour la location d'une balance postale de 'type BPE 3kg' avec option sérénité (changement des tarifs postaux inclus), sise 5 boulevard des Bouvets 92747 NANTERRE CEDEX, pour une durée de cinq ans à compter du 22 janvier 2018, et pour un montant annuel de 569 euros HT soit 682,80 euros TTC (hors frais de gestion).

D'imputer la dépense correspondante au budget de la ville, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 020.

Fait et délibéré en séance, le 08 février 2018.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **15 FEV. 2018**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **19 FEV. 2018**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 08 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le 08 du mois de février à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 02 février 2018 affichée le 02 février 2018.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. COCHIN Lionel par Monsieur LAURENT Pierre, M. BAKKER Hubert par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme PELLETIER Maryse, M. PUECH Roger par M. FOLLIOU Pascal, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, M. LAMOTTE Christophe.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Vote du Débat d'orientation budgétaire 2018 sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2312-1, L3312-1, L4312-1, L5622-3 et L5211.36 ;

Vu la loi NOTRe du 07 août 2015, et notamment son article 107 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 et inscrits aux articles D2312-3 et D3312-3 du CGCT,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le débat d'orientation budgétaire porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré. Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs visions sur une politique budgétaire d'ensemble. Il permet également de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur ;

Considérant que dans les villes qui comprennent plus de 3.500 habitants, un débat a lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci, que celui-ci fait l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire et est soumis au vote ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de :

Monsieur GAUTIER, Maire ;

Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée du personnel, des affaires générales et de la communication ;

Madame LONY, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du développement des projets culturels ;

Madame GAIR, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et de la jeunesse ;

Madame PELLETIER, Adjointe au Maire chargée de la culture ;

Monsieur LAURENT, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de l'environnement ;

Monsieur MARCY, Conseiller Municipal délégué chargé de l'accessibilité des équipements et espaces publics, de la sécurité des bâtiments et des risques majeurs ;

Monsieur GREEN, Adjoint au Maire chargé du développement économique et des transports ;

Monsieur SEVESTRE, Adjoint au Maire chargé des travaux et du cadre de vie ;

☞ Prend acte à l'unanimité du débat d'orientation budgétaire 2018 sur la base du rapport d'orientation budgétaire produit.

Fait et délibéré en séance, le 08 février 2018.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **15 FEV. 2018**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **19 FEV. 2018**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

I - Le contexte national et international

A- Perspectives économiques pour 2018

La zone euro est en sortie de crise et sa croissance s'est même accélérée ces derniers mois.

L'INSEE a relevé ses prévisions de croissance à 1,9% pour la France en 2017. Ils attribuent cette évolution à une accélération de la consommation des ménages.

Ces hausses reflètent une accélération des exportations dans le contexte plus large d'une reprise du commerce mondial ainsi qu'une demande intérieure solide, soutenue par des conditions financières accommodantes.

B- Prévision économiques

	2015	2016	2017	2018
Évolution du PIB	1,2%	1,3%	1.9%	1.9%
Inflation	0,1%	0.3%	1.2%	1.2%
Taux de chômage	10,3%	10,0%	9.7%%	9.4%

Produit Intérieur Brut

Après 1,7 % initialement, devenu 1,8 % début octobre, l'institut des statistiques table désormais sur un rebond de 1,9 % de l'activité sur l'ensemble de l'année. La prévision a été encore une fois relevée en raison d'une production manufacturière nettement plus dynamique que prévu, au dernier trimestre de cette année.

Inflation

Après 0,3 % en 2016, elle augmenterait en moyenne annuelle à 1,2 % en 2017, tirée à la hausse par sa composante énergétique.

Son profil mensuel serait toutefois irrégulier, marqué par de larges fluctuations, en raison essentiellement de ses composantes énergétiques et alimentaires. Elle resterait stable en 2018

Chômage

Le taux de chômage passerait de 9,7% à 9,4% de la population active. La diminution du nombre d'emplois aidés, limités à 310.000 en 2017 (contre 459.000 en 2016), plafonnés, à 200.000 en 2018 ne permettent pas d'obtenir une baisse plus significative du chômage.

C- Les prévisions pour les finances publiques en 2018 en matière de dépense et de déficit public

1/ Le Projet de Loi de programmation 2018-2022 et les mesures intéressant les Collectivités Territoriales

Pour les collectivités locales, la loi de programmation 2015-2017 prévoyait une diminution annuelle des dotations de 3,67 milliards d'euros que les lois de finances pour 2015 et 2016 avaient confirmée. Le projet de loi de finances pour 2017 avait modifié l'ampleur de cette diminution (2,63 au lieu de 3,67 milliards).

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022, présenté en parallèle du PLF 2018, fixe une série d'objectifs et confirme que les collectivités vont devoir composer avec un contexte budgétaire de plus en plus encadré. Les articles concernant directement les collectivités sont détaillés ci-après :

- Encadrement de l'évolution du solde budgétaire (art. 3) : l'objectif fixé dans la loi de programmation se traduirait par une diminution importante de la part des collectivités territoriales dans la dette publique totale : de 8,6 % aujourd'hui, elle ne devra représenter que 5,9% en 2022.
- Encadrement de l'évolution des dépenses des collectivités (art. 7) : la loi fixe des objectifs en matière d'évolution de la dépense, en volume, des différentes administrations publiques (Etat, hospitalier, territoriale). A noter que les collectivités locales sont le seul sous-secteur à se voir assigner un objectif de diminution nette de la dépense à partir de 2020 (+0,3% en 2018, +0,7% en 2019, -0,3% en 2020, -1,6% en 2021, -0,6% en 2022).
- Diminution de 13 milliards d'euros des dépenses de fonctionnement (art. 10) : la diminution porte sur les dépenses de fonctionnement correspondant à un plafond d'évolution annuelle fixé à +1,2% **inflation comprise, et à périmètre constant**. C'est le différentiel entre ce +1,2% et la hausse moyenne de +25%/an constatée entre 2009 et 2014 qui permettra d'aboutir à 13 milliards d'euros.

L'objectif par niveau de collectivité est décliné dans la loi de finances 2017 pour 2018. Pour le bloc communal les dépenses de fonctionnement sont plafonnées à **1,1%**.

De 2020 à 2022, les dépenses de fonctionnement devraient diminuer en volume. Entre 2018 et 2022, la baisse s'établit en moyenne à 0.2% par an.

Collectivité territoriales et groupement à fiscalités propre	2018	2019	2020	2021	2022
Hausse des prix à la consommation	1.0%	1.1%	1.4%	1.75%	1.75%
Evolution des dépenses de fonctionnement en volume	0.2%	0.1%	-0.2%	-0.54%	-0.54%

- Evolution du plafond des concours financiers de l'Etat d'ici 2022 (article 13) : le projet de loi de programmation pose un montant maximal que l'ensemble des concours financiers de l'Etat aux collectivités ne pourra dépasser, à périmètre constant et en milliard d'euros courants (environ 48 milliards d'euros par an de 2018 à 2022).
- Introduction d'une règle d'or renforcée en matière d'endettement (article 24) : introduction d'un ratio défini comme suit : « le rapport entre l'encours de dette à la date de la clôture des comptes et la capacité d'autonomie brute de l'exercice écoulé ». Ce ratio prend en compte le budget principal et les budgets annexes et est défini en nombre d'années. Un plafond maximal sera défini par décret pour chaque type de collectivités locales. A compter du débat d'orientation budgétaire, si ce ratio est supérieur au plafond autorisé, un rapport spécial devra être présenté au Préfet du département pour présenter la stratégie mise en œuvre pour revenir en dessous de ce plafond.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 prévoit une diminution du ratio de la dette publique à horizon 2022. De plus, au regard de la décomposition par sous-secteurs publics, cet objectif se résume par une augmentation de la dette de l'Etat financée par une baisse de la dette publique locale de plus de 33% en volume et de 48% de la dette sociale.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dette publique	96.30%	96.80%	96.80%	97,10%	96.10%	94.20%	91.40%
Dont Etat	77.3%	78.5%	79.5%	81.4%	82%	82%	81,4%
Dont APUL	9%	8.6%	8.3%	7.8%	7.2%	6.4%	4.4%
Dont ASSO	10.1%	9.7%	9%	7.9%	6.8%	5.8%	4.7%

2/ La loi de finances 2018

A / Les Dotations de l'État

L'article 16 de la loi de finances fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement et des différentes allocations compensatrices d'exonérations d'impôts directs locaux. Ainsi, la DGF est fixée à 27,05 milliards en 2018, contre 30,86% milliards d'euros en 2017. Cette diminution ne provient pas d'une nouvelle tranche de contribution au redressement des finances publiques (cette contribution étant supprimée dans la nouvelle loi de finance) mais du transfert aux régions d'une fraction de TVA en lieu et place de leur DGF à compter de 2019 pour un montant de 3.9 milliards d'euros.

Le fond de soutien à l'investissement public local sera abondé.

Ce dispositif, mis en place de manière exceptionnelle en 2016 puis de nouveau en 2017, prend désormais la forme d'une dotation à part entière.

En 2018, les crédits sont de 665 M€ pour appuyer les projets portés par les communes et les établissements intercommunaux. Ils se décomposent ainsi :

- Une première enveloppe de 615 M€ est consacrée aux grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat, d'une part et les communes et les établissements intercommunaux d'autre part :
 - De rénovation thermique, de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables.
 - De mise aux normes des équipements publics.
 - De développement d'infrastructure en faveur de la mobilité.
 - De construction de logements.
 - De réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population.
 - De développement du numérique et de la téléphonie mobile.
 - De sécurisation des équipements publics.

Les bâtiments scolaires sont rajoutés en 2018 afin de permettre aux communes situées en REP+ de financer les investissements nécessaires au dédoublement des classes de CP et de CE1. Ces crédits pourront également contribuer au financement des contrats de ruralité.

- Une seconde enveloppe de 50M€ aura vocation à attribuer des subventions supplémentaires à des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui se sont engagés, dans le cadre d'un contrat conclu avec le préfet de Région, à maîtriser les dépenses de fonctionnement dans le cadre d'un projet de modernisation.

b/ Les mesures de péréquation des ressources fiscales

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place par la Loi de Finances 2012.

Ce fonds de péréquation horizontale, qui concerne l'ensemble du bloc communal, est passé de 150 millions d'euros en 2012 à 360 millions d'euros en 2013 puis à 570 millions en 2014, à 780 millions en 2015, 1 milliard en 2016 et 2017 et restera figé à 1 milliard en 2018.

Les critères de prélèvement et de reversement sont conservés.

c / La mise en place d'un dégrèvement de masse de la taxe d'habitation

Pour faire suite aux engagements du Président de la République sur la taxe d'habitation, il est instauré, à compter de 2018, un nouveau dégrèvement qui, s'ajoutant aux exonérations existantes, permettra à environ 80% des foyers (au plan national) d'être exonérés du paiement de la Taxe d'habitation au titre de leur résidence principale d'ici 2020. Les objectifs affichés de la réforme peuvent être résumés de la façon suivante :

- Revaloriser le pouvoir d'achat des ménages des classes moyennes.
- Limiter les écarts de cotisations TH sur les différents territoires, en assurant à des ménages dont les revenus seraient identiques, un traitement harmonisé au regard de la TH, gommant ainsi les effets taux et écarts de valeur locatives selon le lieu de résidence.

Le principe du dégrèvement est le suivant : l'état prend à sa charge le produit que la collectivité aurait normalement dû recevoir du contribuable (via l'Etat).

Le dégrèvement pris en charge par l'Etat prendra comme référence la situation 2017 les éléments suivants :

- Des taux d'imposition communal, syndical, intercommunal, taxe spéciale d'équipement, taxe GEMAPI.
- Les politiques d'abattement de taxe d'habitation communale et intercommunale.
- En cas de hausse des taux d'imposition ou de réduction du niveau des abattements, le dégrèvement pris en charge par l'Etat se limitera à la situation 2017, ce qui signifie que le contribuable acquittera l'ensemble des augmentations futures.

d/ La masse salariale

Evolution du SMIC

A compter du 1er janvier 2018, le montant du SMIC brut :

- horaire est de 9,88 € au lieu de 9,76 € en 2017,
- mensuel est de 1.498,47 € sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires au lieu de 1.480,30 € en 2017.

Le point d'indice

Le point d'indice est maintenu à la valeur de 56,2323 € annuel.

Le rétablissement du jour de carence :

A compter du 1er janvier 2018, le jour de carence pour maladie des agents publics (fonctionnaires et contractuels) est rétabli. La rémunération est due à partir du 2e jour de l'arrêt.

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT)

Le Glissement Vieillesse Technicité est une notion de variation de la masse salariale à effectif constant. Le GVT positif correspond à l'augmentation de la rémunération individuelle d'un fonctionnaire découlant :

- d'un avancement automatique sur sa grille indiciaire (composante vieillesse). Ce dispositif est plus communément connu sous les termes « avancement d'échelon ». Les agents qui ont augmenté d'échelon en cours d'année 2017 ont représenté un coût de 14.618,83€ et représenteront un coût charges comprises sur l'année pleine 2018 de 35.813,81€. Ceux qui augmenteront d'échelon en cours d'année 2018 représentent un coût prévisionnel de 17.260,27€ sur l'année 2018 charges incluses. Il est à préciser que les avancements d'échelon ne s'exercent dorénavant que sur une cadence unique, compte tenu de la mise en place du protocole des parcours professionnels, des carrières et de la rémunération.
- d'un changement de cadre ou de corps par le biais d'un concours ou d'une promotion au choix (composante technicité). Les avancements de grade du 19 décembre 2017 auront une incidence financière de 14.950,58 € charges comprises sur l'année 2018.



La refonte de la grille indiciaire

Un accord national a été signé en 2016 portant sur la modernisation des Parcours Professionnels, des carrières et de la rémunération des agents territoriaux.

Cet accord vise plusieurs objectifs :

- Un rééquilibrage progressif au profit de la rémunération indiciaire : une première étape de transformation de primes en points d'indice a été engagée.

Cette transformation constitue également une mesure d'équité en faveur des fonctionnaires bénéficiant de peu de primes ainsi que de ceux qui feront valoir leur droit à la retraite.

Les primes concernées ne correspondent ni à la rémunération de travaux supplémentaires, ni à la compensation de sujétions spécifiques.

- La refonte des grilles indiciaires : une attention particulière a été portée aux écarts de rémunération entre les catégories ainsi qu'aux traitements de début et de fin de carrière. La durée et les déroulements des carrières ont été adaptés afin d'offrir aux fonctionnaires des parcours professionnels valorisants, mieux en adéquation avec la durée réelle de la vie professionnelle.

Les mesures statutaires mises en œuvre dans le cadre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) et à l'avenir de la fonction publique sont reportées de 12 mois à compter du 1er janvier 2018, donc sans incidence sur le budget 2018.

L'évolution des charges patronales

Pour les agents CNRACL (fonctionnaires) :

La part patronale pour les cotisations retraites reste à 30.65 %

Pour les agents IRCANTEC (non fonctionnaires) :

La part patronale pour les cotisations retraites reste stable pour 2018 (4,20 % pour la tranche A et 12,55 % pour la tranche B).

Les cotisations vieillesse restent stables également à 1,90%

Pour l'ensemble des agents :

La part patronale des cotisations au Centre de Gestion diminue de 0,06 point : 0.72 % (au lieu de 0.78%).

La part patronale des cotisations URSSAF pour les maladies professionnelles et accidents du travail passe de 2,05 % à 1,50% (cette diminution s'explique par la politique de prévention de la collectivité qui a engendré une baisse sur ces risques sur les trois dernières années).

La CSG :

Afin de compenser la hausse de 1,7 points de la CSG (cotisation salariale) pour les agents publics au 01/01/2018, il est prévu la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité de 1 % et la création d'une indemnité compensatrice. Cette indemnité compensatrice à la charge de l'employeur sera compensée par une baisse du taux de cotisation employeur maladie des agents affiliés à la CNRACL (9.88 % au lieu de 11.50 %).

La ville mettra en application le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux titulaires mais aussi aux agents contractuels de droit public. Jusqu'alors, ces derniers ne prétendaient pas à un régime indemnitaire. Le réalisé 2018 de la masse salariale devrait connaître une augmentation.

Enfin, la ville poursuivra sa démarche de déprécarisation des emplois par une titularisation d'agents publics recrutés en renfort saisonniers il y a quelques années et désormais sur des emplois permanents. Cette décision n'aura pas d'impacts financiers majeurs sur l'année 2018, la collectivité étant soumise à des charges patronales inférieures pour les titulaires.

II - Situation financière de la collectivité

A - Rétrospective 2010-2015

1/ Charges de personnel (chapitre 012)

La formule de calcul est la suivante : rapport du coût de la masse salariale (salaires et charges) déduit du remboursement des absences sur les dépenses réelles de fonctionnement.

Sont comprises dans les dépenses réelles de fonctionnement :

- les charges à caractère général,
- la masse salariale,
- les charges de gestion courante,
- les charges financières (intérêts des emprunts),
- les charges exceptionnelles,
- les atténuations de produits (charges de péréquation).

Année	Montant (CA)	% dépenses de fonctionnement
2012	4.127.213,49 €	45,29%
2013	4.466.352,31 €	46,77%
2014	4.657.276,96 €	48,30%
2015	4.812.922,42 €	49,00%
2016	4.689.035,46 €	52,00%
2017	4 881 437,51	49,00%

En 2017, la masse salariale en valeur absolue a augmenté de 4%. Ce résultat est dû à plusieurs facteurs :

- l'organisation de deux scrutins électoraux,
- le glissement technicité vieillesse. Les agents dont l'échelon a été augmenté en cours d'année 2016 représentent un coût de 29.958,50 € charges comprises sur l'année pleine 2017. Les agents dont l'échelon a augmenté en cours d'année 2017 ont représenté un coût de 14 618,83€,
- Les avancements de grade du 15 décembre 2016 ont eu une incidence financière de 29.364,42€ charges comprises sur l'année 2017,
- la revalorisation du point d'indice.

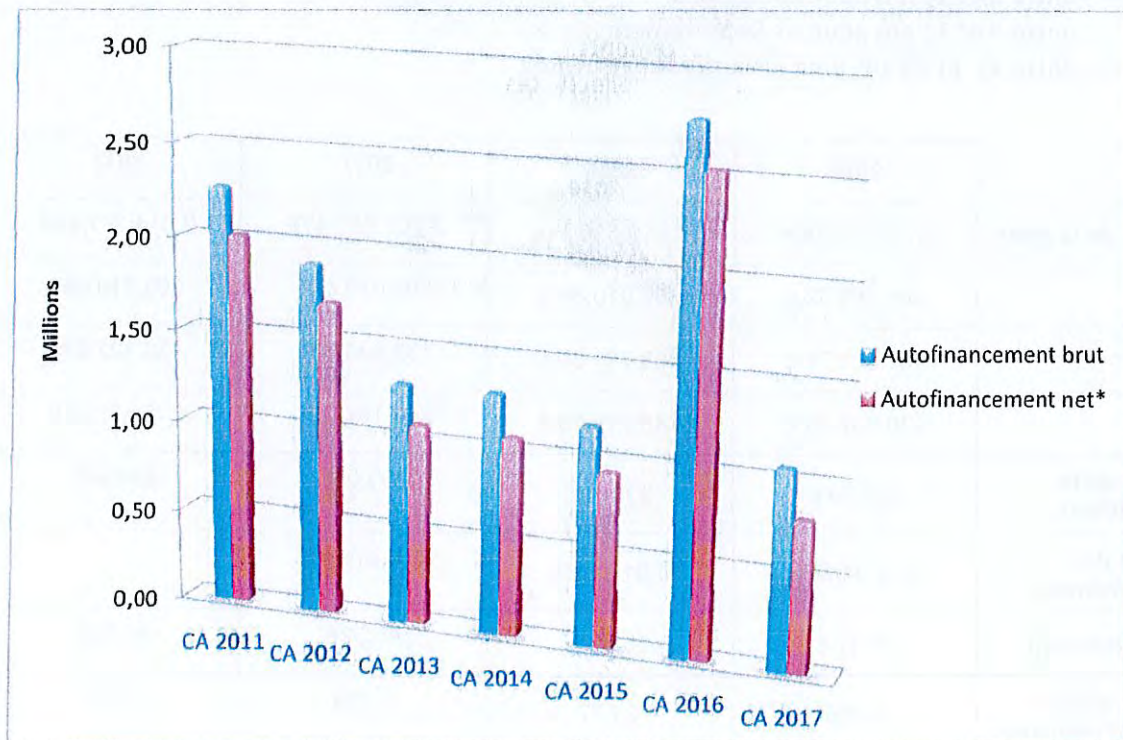
La hausse a néanmoins été contenue par la rationalisation des moyens et le règlement de situations individuelles (agents en congé longue durée admis à la retraite).

La proportion de la masse salariale par rapport aux recettes réelles de fonctionnement témoigne de l'effort de la collectivité.

2/ L'autofinancement

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 (montant prévisionnel)
Dépenses réelles de fonctionnement hors opérations d'ordres	9.641 436,92 €	9.726.862,00€	9.093.497,11€	9.966.971,48€
Recettes réelles de fonctionnement	10.935 885,05 €	10.854.678,12€	11.865.570,43€ Dont 835.639,24 de recettes exceptionnelles liées à la ZAC de la terre Rouge	11.033.659,81€
Autofinancement brut	1.294.448,13€	1.127.816,12€	2.772.073,32€	1.066.688,33€
Autofinancement net*	1.069.037,24 €	889.178,27 €	2.526.853,74€	806.586,28€

*autofinancement net = autofinancement brut – remboursement de la dette en capital



3/ L'endettement de la commune

Il est à noter que l'encours de dette est lié à des emprunts réalisés dans les années 2000 :

Organisme prêteur	Date de souscription	Durée (années)	Taux %	Capital emprunté	Dette au 31/12/2017		Remboursement du capital de l'année 2018	Montant des intérêts de l'année 2018
					Capital	Intérêts		
CLF	09/06/00	20	5,58%	1.524.490,17 €	343.554,61 €	41.670,20€	107.966,78€	20.441,50 €
CLF/DEXIA	27/10/00	25	5,70%	1.829.388,21 €	857.197,09 €	254.990,47€	86.046,77€	52.972,93 €
CLF/DEXIA	27/12/00	25	5,57%	838.459,59 €	389.091,88 €	124.750,72€	39.157,33€	23.773,51 €
CLF/DEXIA	27/12/00	25	5,57%	914.694,10 €	424.463,90 €	114.654,82€	42.717,08 €	25.934,75 €
TOTAL				5.218.777,20 €	2.014.307,48€	535.766,21€	275.887,96 €	123.122,69€

L'encours de la dette correspond aux emprunts et dettes à long et moyen terme restant dus au 31 décembre 2017.

Le niveau d'endettement d'une collectivité locale se mesure à partir d'un ratio, appelé capacité de désendettement. Ce ratio, qui rapporte l'épargne brute au stock de dette permet d'identifier en nombre d'années d'épargne brute l'endettement de la collectivité locale.

Il permet de répondre à la question suivante : en combien d'années une collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut.

Capacité de désendettement = encours de la dette / épargne brute (ou autofinancement brut)

C'est précisément ce ratio qui sera désormais encadré et dont un plafond est fixé par décret par type de collectivité

- entre 8 et 10 ans pour les Régions,
- entre 9 et 11 ans pour les Départements,
- entre 11 et 13 ans pour les autres collectivités

	2015	2016	2017	2018
Encours de la dette	2.758.236,96 €	2.519.599,11€	2.305.887,47€	2.014.307,48€
Annuité	406.459,62 €	399.010,64 €	399.010,65€	399.010,65€
Intérêts	167.821,77 €	153.791,06 €	138.908,60€	123.122,69€
Capital	238.637,85 €	245.219,58 €	260.102,05€	275.887,96€
Encours de la dette/habitant	328,94 €	293,76€	263,04€	224,84€
Capacité de désendettement	2,44 années	0,91 année	2,50 années	
Annuité/habitant	48,47 €	46,52 €	45,52€	44,54€
Chiffres INSEE – nombre d'habitants	8.385	8.577	8.766	8.959



Sans nouvel emprunt, le tableau fait apparaître une situation saine de la ville de Tournan-en-Brie. La capacité de désendettement reste en deçà de la moyenne nationale des villes de même strate (4 ans).

4/ Tournan-en-Brie et la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts

a/ le transfert de compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2018

Au 1^{er} janvier 2017, le transfert de la compétence « Zone d'Activité Economique » s'est opéré et ce conformément à la loi NOTRe. Les statuts ont été modifiés en conséquence par la communauté de Communes le 6 décembre 2016 et approuvés par la Ville de Tournan en brie dans sa séance du conseil municipal du 15 décembre 2016.

Ce transfert de compétences a pour principal incidence le transfert de zones d'activités économiques. Pour Tournan-en-Brie, les zones d'activités de la Terre Rouge, du closeau et Gustave Eiffel ont été transférées à la communauté de Communes. En 2017 des conventions de gestion provisoires ont été signées afin de permettre sur l'année 2017 de poursuivre l'entretien courant et la gestion quotidienne de ces zones. En 2018, des conventions de prestations de services et de remboursement seront signées pour permettre la continuité de la gestion de ces zones.

Au 1^{er} janvier 2018, la compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) est transférée.

Par ailleurs, la loi NOTRe est venue modifier l'article L.1424-35 du CGCT et permet désormais le transfert de la compétence « incendie et secours » aux EPCI. La Communauté de communes s'est dotée de cette nouvelle compétence.

La prise de ces deux nouvelles compétences ont conduit la communauté de Communes à modifier ses statuts, statuts qui ont été approuvés par le conseil communautaire du 19 décembre 2017 et qui seront soumis au vote du présent conseil municipal de Tournan en Brie.

b/ Le passage en Fiscalité Professionnelle Unique

Le 16 décembre 2014, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts a décidé de changer son régime fiscal en passant d'un régime de fiscalité additionnelle à un régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Dans ce régime, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale se substitue aux communes pour la gestion et la perception, sur l'ensemble de son périmètre, du produit de la fiscalité professionnelle.

Le mécanisme d'un passage en FPU consiste à additionner le montant des produits de la fiscalité économique perçue et de les reverser à la commune sous forme d'une allocation de compensation. Ce montant est réduit chaque année du montant des charges nouvelles transférées à la Communauté de communes à l'occasion d'un transfert de compétences ou d'une modification de l'intérêt communautaire.

La commission locale d'examen des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes a évalué les charges transférées lors de la première année d'application de la fiscalité professionnelle

unique. Ce rapport de la CLECT a été approuvé par notre conseil municipal le 19 novembre 2015 et a fixé l'allocation de compensation à 2.166.070,00€

Un nouveau rapport de CLECT approuvé le 19 décembre 2017 par le conseil communautaire et soumis au présent conseil municipal définit le montant des allocations de compensation à 2.131.461,00€. Le montant est déduit des frais de gestion des zones d'activités économiques transférées au 1^{er} janvier 2017. La déduction d'un montant de 34.609,00€ correspond aux frais d'entretien des espaces verts, éclairage public, de la voirie.

L'allocation de compensation sera réduite encore cette année en raison de la prise de nouvelles compétences (GEMAPI et SDIS). Les contributions au syndicat de la Marsange et au SDIS seront désormais payées par la communauté de Communes qui déduira d'autant le montant total des allocations de compensation 2018. Le montant prévisionnel des allocations de compensation devrait être fixé à environ : 1.994.760,00€

III - Les grandes orientations du budget primitif 2018

A/ En matière de recettes

1/ Pas d'augmentation des taux d'imposition

Les taux d'imposition sur les ménages n'augmenteront pas conformément aux engagements pris par la Municipalité depuis 2008 et confirmés en 2014.

2/ Les dotations

L'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (dotation de base + dotation de solidarité rurale) a baissé fortement jusqu'en 2017.

2009 : 1.883.513 euros

2010 : 1.928.936 euros

2011 : 1.853.978 euros

2012 : 1.854.743 euros

2013 : 1.813.977 euros

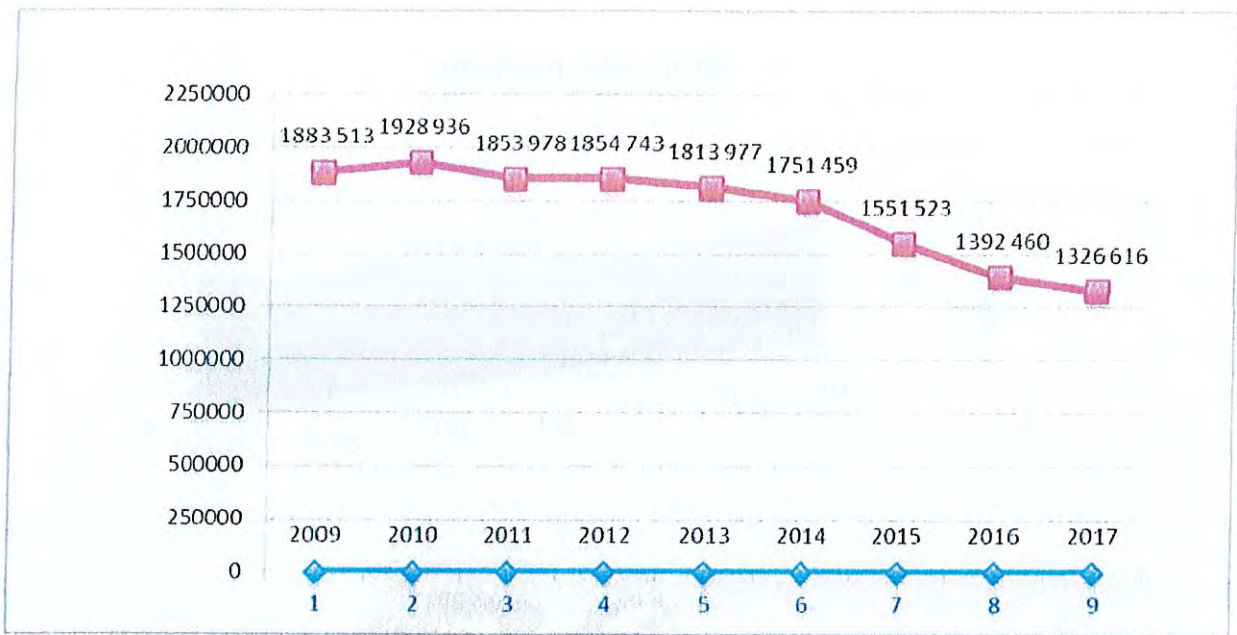
2014 : 1.751.459 euros

2015 : 1.562.746 euros (dotation reconstituée avec la part salaire incluse désormais dans l'allocation de compensation)

2016 : 1.392.460 euros

2017 : 1.326.616,00 euros

En 2018, la contribution au redressement des finances publiques (qui a représenté 99.425,00€ pour Tournan en 2017) est supprimée. Seul est conservé l'écrêtement qui est un montant prélevé sur la dotation forfaitaire des communes dont le potentiel fiscal dépasse un certain seuil. Ce montant obéit à une règle de plafond (en 2018, il ne peut pas dépasser 1 % des recettes réelles de fonctionnement 2017 des communes concernées).



Evolution depuis 2009 de la dotation globale de fonctionnement (dotation de base + dotation de solidarité rurale).

3/ la péréquation horizontale

Pour mémoire, la ville est contributrice au FPIC (Fond de Péréquation Intercommunal et Communal) et bénéficiaire du FSRIF (Fond de Solidarités de la Région Ile de France). En 2017, la ville de Tournan en Brie a contribué à hauteur de 178.671,00€ au FPIC. Une partie de cette somme (87.228,00€) est pour l'instant prise en charge par la communauté de communes au travers des allocations de compensation. Le montant pour 2018 serait sensiblement équivalent.

S'agissant du FSRIF, le montant augmente chaque année. Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes de la région.

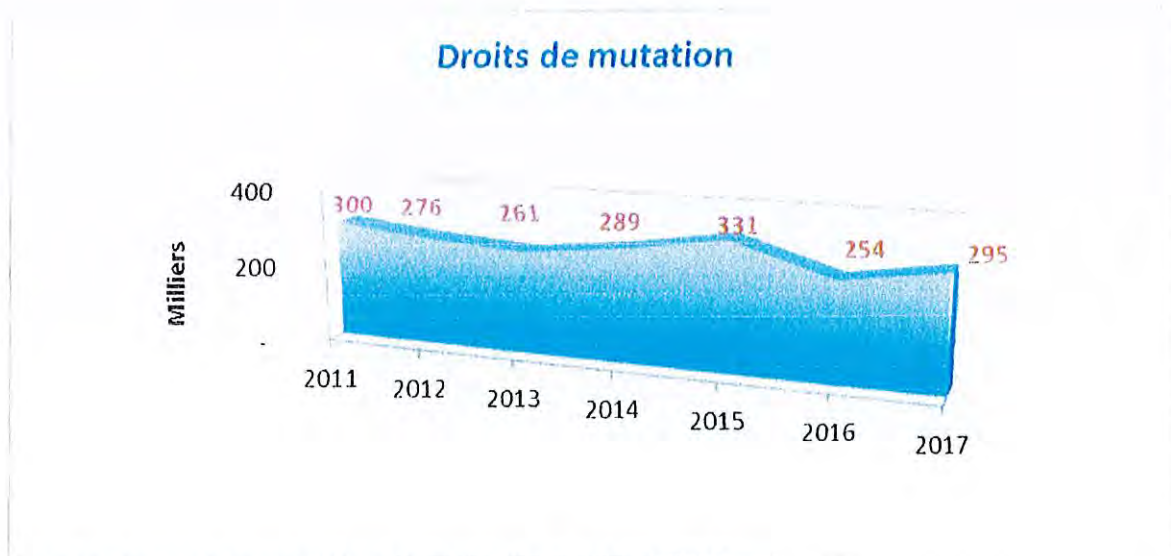
Pour la ville de Tournan-en-Brie, l'évolution de cette recette est la suivante :

2013 : 85.660,00€
 2014 : 115 375,00 €
 2015 : 132.472,00€
 2016 : 233.713,00€
 2017 : 273.425,00€

3/ Les droits de mutation

Ceux-ci ont augmenté et restent élevés, ce qui témoigne de l'attractivité de la ville. Il convient de rester prudent dans la prévision en raison des fluctuations possibles de cette recette.

- 2009 : 187.909,20 euros
 - 2010 : 276.583,08 euros
 - 2011 : 300.430,42 euros
 - 2012 : 276.189,90 euros
 - 2013 : 261.213,42 euros
 - 2014 : 289.396,00 euros
 - 2015 : 331.995,97 euros
 - 2016 : 254.425,25 euros
 - 2017 : 294.665,81 euros (montant non définitif)



Evolution des recettes relatives aux droits de mutation depuis 2011

B/ En matière de projets de la collectivité en 2018

Les priorités et les orientations pour 2018 sont présentées ci-après. Ces priorités ont été définies dans le cadre du contexte économique explicité ci-avant et des capacités de la ville. La réalisation de ces projets tiendra compte des équilibres financiers que la ville doit conserver.

Ces projets se réaliseront sans augmenter la part communale des taux d'impositions dont la ville a la maîtrise.

Ces orientations sont soumises au débat.

1/ Moyens et ressources

La Ville tiendra compte des orientations constatées et amorcées sur 2018 et notamment en matière de recettes :

- Baisse des dotations de l'État.
- Participation de la ville de Tournan au Fond de Péréquation Intercommunal et Communal.
- Transfert de compétences à la communauté de communes

S'agissant des dépenses, la Ville devra engager un travail sur la refonte obligatoire du régime indemnitaire par la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Elle s'engagera dans une déprécarisation des emplois, notamment par la titularisation d'agents contractuels.

A effectif constant, la ville verra néanmoins sa masse salariale augmenter en raison de Glissement Vieillesse Technicité (GVT) évoqué ci haut.

Nous poursuivrons systématiquement la recherche de partenaires financiers pour l'ensemble des projets afin de soulager les coûts des opérations et solliciterons des partenariats pour nous accompagner.

Après la dématérialisation des actes au contrôle de légalité, la mise en place du parapheur électronique pour transmettre les flux financiers et pour valider les factures, la ville continuera sa démarche de modernisation des services et de dématérialisation pour participer à une économie plus respectueuse de l'environnement. Le dispositif de « sms groupés » qui a été testé l'an passé sera généralisé pour transmettre les informations aux parents des élèves tournanais.

Le recours au service civique débuté en fin d'année 2016 sera renouvelé en 2018.



2/ Action sociale - seniors - solidarité

La Ville continuera son implication dans les politiques de solidarité et poursuivra son soutien financier au C.C.A.S., toujours très sollicité par la population tournanaise. La Ville travaillera encore sur la précarité énergétique et sur l'accès et le maintien dans les lieux des locataires en synergie avec ses partenaires, institutionnels et associatifs et continuera de soutenir les associations qui œuvrent dans ce domaine.

La ville et son CCAS organisera une action à l'occasion de la journée nationale de lutte contre les violences faites aux femmes en partenariat avec les acteurs locaux.

La distribution de bons et de paniers alimentaires par le CCAS sera poursuivie, notamment sur préconisation d'une assistante sociale de la maison des solidarités.

La dématérialisation des demandes de remboursement au titre de l'APA finira d'être mise en place au premier semestre 2018. Le CCAS continuera de se moderniser en faisant l'acquisition de nouveaux logiciels de suivi en matière d'action sociale.

La Ville mettra à disposition de l'association Meuphine un local afin qu'elle puisse continuer son action sur la récupération 'des bouchons' et ainsi pouvoir financer des actions à destination des enfants porteurs de handicap (la ville s'associera notamment au forum de l'orientation organisé par l'association). Cette action constitue également un vrai message pour le développement durable.

La « journée à la mer » mise en place depuis quatre ans sera organisée cet été. Elle répond à la fois à une démarche de convivialité créatrice de liens sociaux et permet également à certaines familles de quitter leur cadre de vie habituel et leur quotidien.

Afin de lutter contre l'isolement des seniors et leur permettre d'accéder à un séjour à des tarifs privilégiés, le CCAS signera une convention de partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances, dans le cadre du dispositif 'Seniors en vacances'. Dans ce cadre, un séjour d'une semaine en septembre leur sera proposé.

La Ville continuera de prêter une attention particulière aux seniors tournanais. Elle accompagnera les actions de l'association dédiée aux seniors 'Le Temps de Vivre'. Elle participera à la Semaine Bleue et organisera des ateliers de prévention et des actions de sensibilisation à cette occasion.

Enfin, pour lutter contre l'isolement des personnes âgées l'été et venir compenser l'arrêt des activités associatives, des ateliers seront proposés, par un service civique.

Dans le cadre de son partenariat avec l'Etablissement Public Gériatrique de Tournan, la Ville continuera d'accompagner l'établissement et notamment sur le projet de reconstruction ; ainsi que la réflexion sur la démographie médicale et le projet d'une maison médicale.

La Ville et le CCAS prendront part à la journée nationale des aidants en partenariat avec la MDS, les caisses de retraite et les partenaires locaux.

3/ Sécurité et tranquillité publique

La Ville renforcera son partenariat avec les forces de gendarmerie. Des opérations coordonnées « gendarmerie – police municipale » seront menées.

Des Groupes Opérationnels Locaux dont l'objectif est d'appréhender les questions de sécurité au niveau local et d'y apporter les réponses de proximité adéquates seront institués.

Après avoir permis à un agent ASVP de suivre la formation des policiers municipaux et après l'avoir nommé, la ville renforcera les effectifs de la police municipale par le recrutement d'un nouvel agent.



La ville mènera des actions de sensibilisation à la prévention routière et permettra aux classes de participer au challenge départemental de la prévention routière.

La ville organisera le déménagement de la police municipale rue de Paris, en entrée de ville, pour lui permettre d'évoluer dans des locaux plus accessibles, plus confortables et plus lisibles.

Des dispositifs nouveaux seront mis en place, comme des bornes de gestion de stationnement limité dans le temps ou des dispositifs de gestion vidéo. Des périmètres de gestion du stationnement en zone verte seront mis en place afin d'éviter les voitures tampons, ainsi que des dispositifs physiques pour limiter le stationnement sur les trottoirs et la vitesse.

Après avoir installé en mairie un dispositif d'accès électronique au bâtiment, celui-ci sera étendu à d'autres équipements publics.

4/ Enfance, jeunesse et sport

Après avoir donné la parole aux familles par l'intermédiaire d'une consultation directe afin qu'elles puissent donner leur avis sur le maintien à la semaine de 4 jours et demi ou le retour à la semaine de 4 jours, la Ville organisera le passage à la semaine de 4 jours à la rentrée scolaire 2018/2019.

La ville poursuivra la distribution des kits scolaires de rentrée pour accompagner les familles. La composition de ces KLICS est très appréciés par l'ensemble des Tournanais concernés et sera de nouveau définie avec la communauté éducative pour caler au besoin de chaque niveau et de chaque école.

L'installation de tableaux numériques sera développée.

Nous poursuivrons notre partenariat avec la Fondation des Apprentis d'Auteuil pour notre centre de loisirs du Château et consoliderons notre partenariat avec le Camping de Tournan-en-Brie pour l'accueil des mini-séjours l'été. Ces derniers seront étendus.

La politique tarifaire sera maintenue pour permettre l'accès à tous aux services rendus par la municipalité, notamment en ce qui concerne la restauration scolaire, le centre de loisirs, le périscolaire et la jeunesse.

Nous porterons en 2018 l'organisation des colonies de vacances sur les deux mois d'été et proposerons des séjours pour toutes les tranches d'âge avec des destinations, des durées et des thèmes diversifiés.

S'agissant des bâtiments scolaires, nous continuerons à apporter une grande attention à leur entretien, leur évolution, leur accessibilité. Un programme de travaux sera réalisé notamment pendant l'été.

La réfection des sols de la maison des jeunes sera effectuée et la cour de ce même équipement sera réhabilitée.

Le mouvement sportif, outre les subventions, continuera d'être soutenu dans la mise à disposition des équipements et dans l'accompagnement logistique des manifestations et des compétitions ainsi que dans l'évolution, le développement et l'entretien des sites et des équipements. Après la réalisation du skate park et la réhabilitation du terrain de sport du square de la Madeleine, le terrain de sport situé route de la Libération fera l'objet d'une réfection.

La réfection de la toiture des courts couverts de tennis est programmée pour une réalisation au cours de l'été 2018.

Un projet de réalisation d'un terrain synthétique de football sera développé en partenariat avec le club.

Après la création de l'aire de jeux au Moulin à vent, la réflexion sur le développement de nouveaux jeux dans la ville sera poursuivie.

En 2018, nous continuerons à distribuer des CLACS (Coupons Loisirs Animation Culture Sport) à tous les enfants Tournanais de 3 à 18 ans.

La ville poursuivra la distribution de Bon Unique de Transport pour la rentrée 2018 pour soulager les familles tournanaises dont le budget a été fortement impacté depuis deux ans suite aux décisions du département de ne plus financer de la même manière les cartes Imagin'r des collégiens et de supprimer sa participation à l'achat de ces mêmes cartes pour les lycéens.

5/ Culture, animations et associations

La ville continuera à défendre la place de la Culture et de la Vie associative au service du vivre ensemble et de l'épanouissement des Tournanais.

Elle soutiendra et accompagnera activement les actions de la Bibliothèque, du SIVU du Conservatoire Couperin, ainsi que l'action de toutes les associations engagées pour le développement des actions sur notre territoire.

Elle apportera son soutien à la MALT dans l'obtention du label 'Centre Social' de la Caisse d'Allocations Familiales et l'accompagnera dans ses nouvelles missions après son obtention.

Elle apportera son soutien logistique et technique aux différentes manifestations. Elle apportera également son aide financière avec le versement de subventions.

Elle programmera régulièrement des spectacles de qualité accessibles à tous dans notre salle des fêtes. Elle proposera également des contes aux enfants de toutes les tranches d'âges en salle des mariages les samedis matin.

La deuxième édition du festival « Alors on Danse » sera organisée courant mars.

Nous renforcerons encore nos liens avec les acteurs locaux et organiserons des événements tout au long de l'année. Nous poursuivrons l'aménagement et l'évolution des équipements liés à ces activités.

2018 marquera le Centenaire de la fin de la première guerre mondiale. A cette occasion, la Ville organisera au mois de novembre des événements en partenariat avec les écoles et les associations locales.

6/ Développement durable

Le projet de piste cyclable reliant Tournan à Favières fera l'objet d'une étude foncière et technique approfondie avec la ville de Favières. Cette liaison favorisera grandement la pratique de la marche et du vélo dans le cadre des déplacements et des loisirs en utilisant une liaison douce sur un parcours sécurisé.

Par ailleurs et dans le cadre de la communauté de Communes, la ville participera à la création d'un schéma des liaisons douces pour relier notamment la ville de Tournan en Brie à la ville de Gretz-Armainvilliers.

A l'occasion de ces manifestations et de ces événements, la Ville poursuivra la mise en place d'un plan de gestion des déchets. Elle encouragera la réduction de la production de déchets à la source (par exemple par l'achat de gobelets recyclable en lieu et place des gobelets jetables en plastique) et optimisera le tri et le traitement des déchets générés.

La ville poursuivra l'évolution de sa flotte vers des véhicules propres.

Enfin, la ville, après avoir réalisé les études faune et flore indispensables, créera des jardins familiaux. Ceux-ci sont des réserves de biodiversité au cœur des villes et des lieux d'éducation au respect de l'environnement et au développement durable. Ils traduiront la politique volontariste de la ville en matière de développement durable.

7/ Attractivité et aménagement du territoire

La ville a fait l'acquisition d'une partie d'un bâtiment situé au 20 rue de Paris et lancera les travaux de réalisation d'une salle des mariages et du conseil municipal accessible. Ces travaux auront aussi comme objectif d'accueillir les services du CCAS et de réaménager les bureaux administratifs des services techniques. Ces aménagements feront l'objet d'une attention particulière eu égard à la proximité du monument classé et à son caractère « chargé d'histoire ».

Après l'approbation du plan local d'urbanisme et la nécessaire programmation des investissements dans le temps, une démarche projet sera lancée sur la propriété située au 19 rue de Provins.

La ville continuera les travaux d'accessibilité prévus dans son AD'AP validé par le Conseil municipal dans sa séance du 19 novembre 2015. Les travaux prévus en 2018 concerneront la cantine de l'école du centre, la bibliothèque, la maison des jeunes, la halte-garderie, le service enfance de la mairie et les bureaux et logement de l'ancienne trésorerie de Tournan.

En partenariat avec la communauté de communes, la ville permettra le déploiement de la fibre numérique sur son territoire.

Les échanges avec la SNCF et les partenaires (notamment Ile de France Mobilité) se poursuivront pour faire avancer le projet de pôle gare.

8/ Activités, développement économique

2018 verra se concrétiser les efforts portés sur le développement économique. L'installation de Conforama dont une première tranche correspondant à 57 000 m² sera livrée et mise en service au cours de l'été 2018, elle sera pourvoyeuse d'emplois. Le dispositif AJITé sera poursuivi et la ville, en partenariat avec la communauté de communes et les acteurs publics de l'emploi, accompagnera ce projet pour permettre aux habitants du territoire d'accéder à un emploi. Des actions de formation seront organisées avec nos partenaires locaux pour faciliter l'accès à l'emploi.

La ville procédera à la rénovation d'un local en centre-ville et mettra en place un appel à projet pour y accueillir une activité.

9/ Voiries, réseaux et bâtiment publics

Le programme d'aménagement et de sécurisation des voiries sera poursuivi. Des dispositifs lumineux au sol et l'aménagement de carrefour permettant la sécurisation des piétons seront réalisés.

Au-delà des interventions réalisées chaque année dans les rues de la ville et après des études et la réalisation de travaux préparatoires, un programme de rénovation des voiries de la ville sera mis en œuvre sur deux années.

Dans une logique de réfection des réseaux mais aussi de développement durable, la Municipalité effectuera des travaux d'assainissement pour remplacer des réseaux vétustes. Un schéma directeur de l'assainissement sera lancé Il définit, délimite et régleme les types d'assainissement à instaurer sur la commune. Il permet de définir et de mettre en place les solutions les mieux adaptées aux contraintes physiques locales et à la typologie de l'habitat actuel et futur de la commune

Après avoir fait le constat de problématiques de stationnement, de nouvelles places de stationnements dans le secteur des PSR seront créées.

La ville finalisera, en concertation avec les habitants, une réflexion pour accroître le nombre de places de stationnement dans le quartier de la Madeleine.

Des études relatives à la création d'un mur anti bruit le long de la nationale 4 seront finalisées et ce projet entrera dans une phase opérationnelle.

Des travaux d'amélioration du patrimoine seront réalisés (notamment à la ferme du Plateau et sur le bâtiment EGIP).

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 08 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le 08 du mois de février à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 02 février 2018 affichée le 02 février 2018.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. COCHIN Lionel par Monsieur LAURENT Pierre, M. BAKKER Hubert par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme PELLETIER Maryse, M. PUECH Roger par M. FOLLIOT Pascal, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, M. LAMOTTE Christophe.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Cession des emprises de la voie d'accès à la ZAE de la Terre Rouge ainsi que les bassins associés au profit de la société STANDARD FRANCE

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

VU l'article L.2241-1 in fine du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,

VU la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI,

VU l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

VU la délibération du Conseil communautaire de la communauté de commune des Portes Briardes entre Villes et Forêts du 26 septembre 2017 autorisant la commune à céder l'emprise des voiries et bassins de la ZAC de la Terre Rouge à l'euro symbolique,

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,

Considérant l'avis de l'autorité compétente de l'Etat (Direction Générale des Finances Publiques - Service du domaine) du 23 octobre 2017,

Considérant la demande en date du 31 janvier 2018 de la société STANDARD France domiciliée 80 Boulevard du Mandinet, Lognes, Marne-la Vallée cedex 2, propriétaire des emprises foncières du projet de réalisation d'une plateforme logistique situé rouet de Fontenay, zone d'activité de la Terre Rouge afin d'acquérir les emprises de la voie d'accès ainsi que les bassins des eaux pluviales de dite zone d'activité.

Considérant que cette voie d'accès dessert principalement le projet de la plateforme logistique propriété de la société STANDARD France,

Considérant l'engagement de la société STANDARD France à consentir une servitude de passage perpétuelle au propriétaire de la parcelle cadastrée ZL n° 28,

Considérant les terrains à céder formé par les emprises foncières cadastrées **ZE n° 322** (5257 m²), **323** (552 m²), **337** (2382 m²), **281** (206 m²), **329** (2914 m²), **341** (97 m²), **287** (533 m²) soit une superficie totale de 11 941 m²,

Considérant que les ouvrages associés au périmètre des emprises à céder notamment les réseaux d'assainissement, d'éclairage public et de défense incendie sont des parties intégrées à la présente cession.

Considérant que le réseau d'éclairage public sera intégré au réseau privé de la société STANDARD France et à ses frais,

Considérant que les autres réseaux (eau potable, gaz, électricité, téléphone, fibre optique...etc) bénéficieront d'une servitude de réseaux perpétuelle au profit de leurs propriétaires ou gestionnaires.

Considérant que la commune restera propriétaire de l'emprise de l'entrée de la voie cadastrée ZE 338 afin de continuer à gérer le carrefour d'entrée ainsi que les ouvrages techniques situés sur son périmètre (carrefour à feu, pompe de relevage et réseau de refoulement des eaux pluviales... etc)

Considérant la nécessité de ne pas enclaver la parcelle cadastrée ZL n° 73 conservée par la société Argan, il sera consenti une servitude de passage perpétuelle par le bénéficiaire de la présente cession au profit de la parcelle ZL n°73

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles.

Il expose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée du personnel, des affaires générales et de la communication, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide de la cession au profit de la société STANDARD France, 80 Boulevard du Mandinet, Lognes, Marne-la Vallée cedex 2, des terrains cadastrés **ZE n° 322** (5257 m²), **323** (552 m²), **337** (2382 m²), **281** (206 m²), **329** (2914 m²), **341** (97 m²), **287** (533 m²) soit une superficie totale de 11 941 m², propriétés du domaine privé de la commune et ce moyennant le prix symbolique de 1 (un) euro ;
- ☞ Précise que les ouvrages associés aux périmètres des emprises à céder notamment les réseaux d'assainissement, d'éclairage public et de défense incendie sont des parties intégrées à la présente cession ;
- ☞ Précise que le réseau d'éclairage public sera intégré au réseau privé de la société STANDARD France et à ses frais ;
- ☞ Précise que les autres réseaux (eau potable, gaz, électricité, téléphone, fibre optique...etc) traversant les emprises foncières bénéficieront de servitudes de réseaux perpétuelles aux bénéfices de leurs propriétaires ou gestionnaires ;
- ☞ Précise qu'une servitude de passage sera consentie à la société ARGAN afin de ne pas enclaver la parcelle cadastrée ZL n° 73 ;
- ☞ Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;
- ☞ Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget primitif 2018 de la ville.

Fait et délibéré en séance, le 08 février 2018.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **15 FEV. 2018**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **19 FEV. 2018**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 08 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le 08 du mois de février à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 02 février 2018 affichée le 02 février 2018.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOT Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. COCHIN Lionel par Monsieur LAURENT Pierre, M. BAKKER Hubert par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme PELLETIER Maryse, M. PUECH Roger par M. FOLLIOT Pascal, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, M. LAMOTTE Christophe.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Approbation des procès-verbaux de mise à disposition des ZAE de la commune de Tournan-en-Brie à la Communauté de Communes les Portes Briardes entre Villes et Forêts :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Envoyé en préfecture le 19/02/2018

Reçu en préfecture le 19/02/2018

Affiché le



ID : 077-217704709-20180208-2018011-DE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment son article 64 ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1311-1, L5211-5-III, L5211-17 ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et les articles L 1321-3 à L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété Publique, notamment les articles L3111-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BBCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts, entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/02 du 18 janvier 2017 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts ;

Vu la délibération n°042-2016 en date du 6 décembre 2016 portant transfert de la compétence relative aux zones d'activité économiques ;

Considérant l'article 64 de la loi NOTRe qui précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme » ;

Considérant qu'en application de l'article L5211-17 du CGCT, le transfert de compétences a un EPCI entraîne de plein droit la mise à disposition à titre gratuit à celui-ci de l'ensemble des biens nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés à la date du transfert ;

Considérant qu'en application des articles L1321-1 et suivants du CGCT, le principe est celui de la mise à disposition gratuite de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées. Toutefois, en ce qui concerne le transfert des zones d'activités économiques, la loi permet un transfert en pleine propriété des biens immobiliers communaux ;

Considérant qu'en application des articles L1321-2 et L1321-5-III du CGCT, la communauté de communes assume l'ensemble des obligations de propriétaire, elle possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut procéder à tous travaux nécessaires à assurer le maintien de l'affectation des biens ;

Considérant qu'en application des articles L1321-1, L1321-2 et L1321-5 du CGCT, les procès-verbaux sont établis contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Les procès-verbaux précisent la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ;

Envoyé en préfecture le 19/02/2018

Reçu en préfecture le 19/02/2018

Affiché le

ID : 077-217704709-20180208-2018011-DE

N°2018/011

Berger
Levrault

Vu la délibération n)068/2017 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 approuvant les procès-verbaux entre la ville de Tournan-en-Brie et la communauté de communes et portant sur le transfert des zones d'activité du Closeau, Gustave Eiffel et dite de la Terre Rouge ;

Vu les procès-verbaux ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GREEN, Adjoint au Maire chargé du développement économique et des transports, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les termes des procès-verbaux relatifs à la mise à disposition des zones d'activités Gustave Eiffel le Closeau, la Terre Rouge de la ville de Tournan-en Brie-à la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts et tels qu'annexés à la présente délibération ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les dits procès-verbaux établis entre la ville de Tournan-en Brie-à la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts.

Fait et délibéré en séance, le 08 février 2018.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **15 FEV. 2018**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **19 FEV. 2018**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 08 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le 08 du mois de février à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 02 février 2018 affichée le 02 février 2018.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. COCHIN Lionel par Monsieur LAURENT Pierre, M. BAKKER Hubert par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme PELLETIER Maryse, M. PUECH Roger par M. FOLLIOU Pascal, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, M. LAMOTTE Christophe.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Convention de prestations de services et convention de remboursement entre la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts et la commune de Tournan-en-Brie pour les ZAE transférées :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment son article 64 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 5214-16 et L5214-16-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BBCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts, entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny, et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/02 du 18 janvier 2017 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts ;

Vu la délibération n°042-2016 en date du 6 décembre 2016 portant transfert de la compétence relative aux zones d'activité économiques ;

Vu la délibération 043/2016 en date du 6 décembre 2016 portant transfert de la compétence relative aux zones d'activités économiques au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n°071/2017 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 approuvant les termes des conventions de remboursement et de prestation de service entre la Communauté de Communes et la ville de Tournan en Brie ;

Considérant sur par délibération n°43/2016 en date du 6 novembre 2016 portant transfert de la compétence relatives aux zones d'activités économiques spécifiait que la Communauté de Communes n'était pas en mesure, dès le 1^{er} janvier 2017, d'assurer la gestion des zones d'un point de vue technique, matériel et humain ;

Considérant le travail d'analyse juridique et financières des modalités de gestion des ZAE au 1^{er} janvier 2018 réalisé avec l'appui technique d'un consultant qui a mis en exergue l'importance du travail qu'il restait à réaliser pour que la communauté de communes soit en mesure de gérer les ZAE en s'appuyant sur sa propre ingénierie ;

Considérant la nécessité du service public et de bonne gestion des ZAE au 1^{er} janvier 2018, une organisation a été définie avec les communes afin d'établir des conventions temporaires de prestations de services pour les postes gérés par les communes en régie et des conventions de remboursement, notamment pour les contrats de délégation de service public et les armoires électriques mixtes ;

Considérant que de telles conventions n'entraînent pas un transfert de compétence, la Communauté de Communes demeure l'autorité organisatrice du service ;

Vu les conventions de remboursement et de prestations de service ;

Envoyé en préfecture le 19/02/2018

Reçu en préfecture le 19/02/2018

Affiché le

ID : 077-217704709-20180208-2018012-DE

N°2018/012

Berger
Levrault

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame GAIR, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et de la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les termes des conventions de remboursement et de prestations de services entre la ville de Tournan-en-Brie et la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts et telles qu'annexées à la présente délibération ;
- ☞ Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention de prestations de services et la convention de remboursement établies avec la commune de Tournan-en-Brie.

Fait et délibéré en séance, le 08 février 2018.

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **15 FEV. 2018**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **19 FEV. 2018**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 08 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le 08 du mois de février à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 02 février 2018 affichée le 02 février 2018.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOU Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. COCHIN Lionel par Monsieur LAURENT Pierre, M. BAKKER Hubert par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme PELLETIER Maryse, M. PUECH Roger par M. FOLLIOU Pascal, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme MONOT Laure, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, M. LAMOTTE Christophe.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	26
Votes contre :	-
Abstentions :	1

Envoyé en préfecture le 19/02/2018

Reçu en préfecture le 19/02/2018

Affiché le

ID : 077-217704709-20180208-2018013-DE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment ses articles 64 et 68-I ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/02 du 18 janvier 2017 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts ;

Vu la délibération en date du 19 décembre 2017 par laquelle la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts a approuvé le projet de statuts modifiés ci-annexé ;

Vu le projet de statuts annexé ;

Considérant que la commune de Tournan-en-Brie est membre de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts, que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe », attribue de nouvelles compétences obligatoires à la communauté de communes à partir du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes de mettre en conformité ses statuts avec les dispositions de la loi NOTRe;

Considérant qu'il appartient à chaque commune membre d'émettre un avis sur cette modification conformément à la procédure prévue aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée du personnel, des affaires générales et de la communication, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention (Mme CLEMENT-LAUNAY) :

- ☞ Approuve les statuts tels qu'annexés à la présente délibération ;
- ☞ Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le 08 février 2018.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 15 FEV. 2018

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 19 FEV. 2018

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 08 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le 08 du mois de février à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 02 février 2018 affichée le 02 février 2018.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOU Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. COCHIN Lionel par Monsieur LAURENT Pierre, M. BAKKER Hubert par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme PELLETIER Maryse, M. PUECH Roger par M. FOLLIOU Pascal, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme MONOT Laure, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, M. LAMOTTE Christophe.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Modification n°1 du marché (n°2016/03) d'exploitation des installations thermiques, de production d'eau chaude et de traitement de l'air de bâtiments communaux.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Envoyé en préfecture le 19/02/2018

Reçu en préfecture le 19/02/2018

Affiché le

ID : 077-217704709-20180208-2018014-DE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la notification du marché n° 2016/03 en date du 30 mai 2016 à la société ENGIE COFELY, 4 rue de l'Eclipse, 95800 Cergy-Pontoise ;

Vu le projet de modification n°1 du marché joint à la présente ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de supprimer la prestation supplémentaire éventuelle prévue au marché et d'intégrer au marché d'autres bâtiments et ajustements techniques supplémentaires ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame LONY, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du développement des projets culturels, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve la modification n°1 du marché (n°2016/03) d'exploitation des installations thermiques, de production d'eau chaude et de traitement de l'air de bâtiments communaux ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer ladite modification n°1 au marché ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance, le 08 février 2018.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 15 FEV. 2018

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 19 FEV. 2018

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 08 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le 08 du mois de février à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 02 février 2018 affichée le 02 février 2018.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOT Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. COCHIN Lionel par Monsieur LAURENT Pierre, M. BAKKER Hubert par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme PELLETIER Maryse, M. PUECH Roger par M. FOLLIOT Pascal, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme MONOT Laure, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, M. LAMOTTE Christophe.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie concernant le financement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage et la réalisation de l'étude de mise à jour du schéma directeur d'assainissement :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Envoyé en préfecture le 19/02/2018

Reçu en préfecture le 19/02/2018

Affiché le

ID : 077-217704709-20180208-2018015-DE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Directive cadre européenne pour l'eau et les milieux aquatiques

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la santé publique,

Vu le SDAGE Seine-Normandie,

Vu le SAGE de Bassin de l'Yerres,

Vu le Schéma Directeur d'assainissement de la commune de Tournan-en-Brie validé par délibération en date du 16 décembre 2004,

Considérant la nécessité pour la commune de mettre à jour son schéma directeur d'assainissement collectif

Considérant la nécessité pour la commune d'être accompagnée par un assistant à maîtrise d'ouvrage afin de définir ses besoins jusqu'à la sélection du bureau d'étude en charge de la réalisation de nouveau SDA,

Considérant la nécessité pour la commune de réaliser l'étude de mise à jour du SDA par une entreprise extérieure qualifiée,

Considérant que cette prestation est éligible aux subventions de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés Monsieur LAURENT, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de l'environnement, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Confirme la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'accompagner la commune dans la définition du besoin jusqu'au suivi de l'étude de mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) ;
- ☞ Confirme la réalisation de l'étude de mise à jour du SDA ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 80% du montant des prestations soit une subvention estimée à 120 405,28 € sur un montant total de de la mission de 150 506.60 € HT ;
- ☞ Dit que les 20% restants seront inscrits au budget d'assainissement 2018 soit 20% restant du montant total des prestations ;
- ☞ Arrête les modalités de financement du projet ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention ou courrier relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, le 08 février 2018.

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le :

Délibération transmise au Représentant de l'État le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 08 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le 08 du mois de février à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 02 février 2018 affichée le 02 février 2018.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOT Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. COCHIN Lionel par Monsieur LAURENT Pierre, M. BAKKER Hubert par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme PELLETIER Maryse, M. PUECH Roger par M. FOLLIOT Pascal, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme MONOT Laure, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, M. LAMOTTE Christophe.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure avec l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article 14 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi NOME,

Vu le projet de convention joint,

Considérant la nécessité pour la collectivité de rejoindre le groupement de commande de l'UGAP afin de bénéficier de la procédure d'achat public groupé de fourniture d'électricité, d'acheminement d'électricité et des services associés pour l'ensemble des contrats d'électricité dont la puissance souscrite est supérieure à 36 KVA,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur MARCY, Conseiller Municipal Délégué chargé de l'accessibilité des équipements et espaces publics, de la sécurité des bâtiments et des risques majeurs, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve le principe de rejoindre le groupement de commande de l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) pour la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés ;
- ☞ Approuve les termes de la convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure avec l'UGAP ;
- ☞ Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document associé.

Fait et délibéré en séance, le 08 février 2018.

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **15 FEV. 2018**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **19 FEV. 2018**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 08 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le 08 du mois de février à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 02 février 2018 affichée le 02 février 2018.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOT Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. COCHIN Lionel par Monsieur LAURENT Pierre, M. BAKKER Hubert par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme PELLETIER Maryse, M. PUECH Roger par M. FOLLIOT Pascal, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme MONOT Laure, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, M. LAMOTTE Christophe.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Accords pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain des réseaux de communications électroniques des rues des Sources et Prés-Bataille entre la commune de Tournan-en-Brie et la société Orange.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 30 de la loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie

Vu l'arrêté du 2 décembre 2008 pris en application de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique

Vu la délibération du conseil municipal du 08 octobre 2015 approuvant la convention locale 77470/01 pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs portant attribution à la société Orange la propriété des installations souterraines de communications (option B).

Considérant la nécessité pour la commune d'enfouir les réseaux d'éclairage public et de télécommunications électroniques au même temps que le programme d'enfouissement du réseau électrique par la société ENEDIS sur une partie du secteur du Val des Boissière afin d'améliorer la qualité de l'espace public et du cadre de vie,

Considérant la nécessité de fixer les modalités de mise en œuvre de la partie de l'enfouissement des réseaux de télécommunications électroniques entre la commune et la société Orange,

Vu les projets d'accords (joints à la présente délibération) n° CNV-MT4-54-17-00094115-Orange pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de télécommunications électroniques rue des Sources et rues des Pré-Batailles,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SEVESTE, Adjoint au Maire chargé des travaux et du cadre de vie, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Valide les accords avec la société Orange concernant les conditions techniques et financières pour la réalisation d'opérations souterraines de réseaux de communications électroniques des rues des Sources et des Prés-Bataille.
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer les accords pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communication électroniques des rues des sources et des Prés-Bataille et tout document en relation avec le projet.
- ☞ Inscrit les montants dus à la collectivité en recettes sur le budget d'investissement de la commune.

Fait et délibéré en séance, le 08 février 2018.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **15 FEV. 2018**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **19 FEV. 2018**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 08 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le 08 du mois de février à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 02 février 2018 affichée le 02 février 2018.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOU Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. COCHIN Lionel par Monsieur LAURENT Pierre, M. BAKKER Hubert par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme PELLETIER Maryse, M. PUECH Roger par M. FOLLIOU Pascal, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme MONOT Laure, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, M. LAMOTTE Christophe.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Dépenses d'investissement 2018 :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Envoyé en préfecture le 20/02/2018

Reçu en préfecture le 20/02/2018

Affiché le

ID : 077-217704709-20180208-18018-DE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1,

Considérant que le vote du budget 2017 n'interviendra pas avant le mois d'avril,

Considérant que des dépenses d'investissement doivent intervenir avant le vote du budget,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **1.025.000,00 €**, suivant le tableau ci-dessous :

ARTICLE	MONTANT TTC
2031 - Frais d'études	50 000,00 €
21311 – Hôtel de ville	300.000,00 €
21312 – bâtiments scolaires	20 000,00 €
21318 – autres bâtiments publics	35.000,00€
2135 – installations générales, agencements	50 000,00 €
2152 – Installation de voirie	200. 000,00 €
21571 – Matériel roulant	65.000,00€
2158 – autres installations, matériel et outillages techniques	40 000,00 €
21532 – réseaux d'assainissements	10 000,00 €
21538 – autres réseaux	50.000,00€
21578 – Autre matériel et outillage de voirie	10 000,00 €
2181 – installations générales, agencements et aménagements divers	20 000,00 €
2183 – Matériel de bureau et informatique	25 000,00 €
2184 – Mobilier	50 000,00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	50 000,00 €
2315 – installations, matériel et outillages techniques	50 000,00 €
TOTAL	1.025.000,00 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Autorise Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement pour l'année 2018 à hauteur de 1.025.000,00 € conformément au tableau présenté ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le 08 février 2018.

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 15 FEV. 2018
Délibération transmise au Représentant de l'État le : 19 FEV. 2018
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 08 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le 08 du mois de février à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 02 février 2018 affichée le 02 février 2018.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOU Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. COCHIN Lionel par Monsieur LAURENT Pierre, M. BAKKER Hubert par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme PELLETIER Maryse, M. PUECH Roger par M. FOLLIOU Pascal, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme MONOT Laure, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, M. LAMOTTE Christophe.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Avance sur subvention 2018 à la Maison des Arts et des Loisirs de Tous :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les subventions inscrites au budget sont versées après le vote du budget,

Considérant qu'il est possible d'y déroger par délibération du Conseil municipal qui peut accorder une avance sur subvention. Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur,

Considérant que la Maison des Arts et des Loisirs de Tous a formulé une demande de versement d'avance sur la subvention annuelle de 30 000 euros afin de couvrir ses charges au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2018, notamment la rémunération de ses agents,

Considérant que cette avance sera régularisée et automatiquement intégrée dans le budget primitif 2018 au chapitre 65 et au compte 6574,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PELLETIER, Adjointe au Maire chargée de la culture, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Accorde une avance sur la subvention 2018 à la Maison des Arts et des Loisirs de Tous d'un montant de 30.000 euros ;
- ☞ Prévoit les crédits nécessaires au budget primitif 2018 chapitre 65 et au compte 6574.

Fait et délibéré en séance, le 08 février 2018.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **15 FEV. 2018**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **19 FEV. 2018**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 08 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le 08 du mois de février à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 02 février 2018 affichée le 02 février 2018.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOT Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. COCHIN Lionel par Monsieur LAURENT Pierre, M. BAKKER Hubert par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme PELLETIER Maryse, M. PUECH Roger par M. FOLLIOT Pascal, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme MONOT Laure, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, M. LAMOTTE Christophe.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France 2017 :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	-



Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2531 -16,

Vu l'arrêté n°75-2017-06-14-008 du Préfet de la Région Île-de-France fixant le montant attribué à la ville de Tournan-en-Brie pour l'année 2017,

Considérant qu'un rapport relatif à l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France doit être présenté au Conseil municipal,

Vu ledit rapport ci-dessous détaillé,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur FOLLIOU, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire :

☞ Prend acte du rapport sur l'utilisation de la dotation perçue par la ville de Tournan-en-Brie en 2017 au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France.

RAPPORT SUR L'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE- DE-FRANCE 2017

L'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation d'un rapport sur l'utilisation du FSRIF. Tel est l'objet du présent document qui sera transmis au représentant de l'Etat en vue de l'élaboration d'un rapport de synthèse régional.

D'un montant de 273.425,00 € en 2017, le FSRIF a permis le financement de diverses actions et opérations. Sa répartition par secteur est la suivante :

I – LES AMENAGEMENTS URBAINS

La ville a installé une nouvelle aire de jeux dans le quartier du Moulin à vent :

Cout de l'opération : Création d'une aire de jeux au Moulin à Vent : 24856€ + fourniture et pose du sol souple : 13.232,00€ + réalisation de la dalle béton : 8.904.07€

Cout de l'opération : 46992.07€

Ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de : 37 000,00 €

La ville a mis en place 4 bornes d'éclairages à la Grille Blanche, entre la rue Jean Baptiste Lully et la rue Albert Poirier afin de sécuriser des cheminements piétons.

Coût de l'opération : 4.447,40 € HT

Ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de : 3 000,00 €

La ville a installé une table de cérémonie au cimetière

Cout de l'opération : 1875,00€ HT

Ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de : 1.000,00 €

La ville a créé un point lumineux supplémentaire rue du Gros Noyer pour sécuriser les cheminements piétons et a procédé au changement de l'ensemble des lanternes de cette rue (lanternes désormais à led)

Cout de l'opération : 7.125.30 €HT

Ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de : 5.000,00 €

Envoyé en préfecture le 19/02/2018

Reçu en préfecture le 19/02/2018

Affiché le

N°2018/020

ID : 077-217704709-20180208-2018020-DE

La ville a sécurisé la rue du val des Boissières par l'aménagement et la création d'îlots de pour matérialiser le stationnement et réduire la vitesse :

Cout de l'opération : 15.045,12

Ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de : 12 000,00 €

La ville a opéré une réfection complète de la voirie rue Jules Lefebvre :

Cout de l'opération (hors assainissement et enfouissement des réseaux) : 378.173,11 €HT

Ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de : 125.500,00 €

II – LES EQUIPEMENTS

La ville a renouvelé le mobilier de la maison des jeunes : 3.525,15€ et de la salle de la fontaine : 3.454,71€

Cout de l'opération : 6.979,86€

Ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de : 4 000,00 €

La ville a mis en place un système de contrôle d'accès électronique de la mairie :

Cout de l'opération : 12.072,82€

Ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de : 9.500,00 €

La ville a remplacé le conduit de cheminée de l'église et ce pour faire suite au remplacement de la chaudière du bâtiment et a changé et sécurisé les vitraux

Cout de l'opération : 12.450,61 €1€

Ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de : 6 000,00 €

La ville a fait l'acquisition d'un nouveau système de climatisation afin de sécuriser le service informatique de la collectivité

Cout de l'opération : 4347,79€

Ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de : 2.500,00 €

La ville a renouvelé son matériel de nettoyage des locaux par l'acquisition de trois laveuses

Cout de l'opération : 5.997,01€

Ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de : 3 000,00 €

III – LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET EQUIPEMENTS DANS LES ECOLES

La ville a remplacé effectuer la remise en peinture de trois classes à l'école du centre

Coût de l'opération : 13.281,60 € HT

Subvention DETR 2017 : 6.640,80€

Ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de : 3.425,00 €

La ville a remplacé les canalisations d'eau froide de l'école santarelli :

Coût de l'opération : 11.527,00 € HT

Ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de : 9 000,00 €

La ville a remplacé l'ensemble des fenêtres et portes extérieures de l'école élémentaire Odette Marteau

Cout de l'opération : 47.058,06€ HT

Ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de : 35 000,00 €

IV – ACCESSIBILITE

La ville a entrepris des travaux relatifs à la mise en accessibilité des arrêts de bus aux personnes à mobilité réduite.

Coût de l'opération : 50.142,33 € HT

Subvention ILE DE FRANCE MOBILITE : 37.800,00€

**Ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de :
2.500,00 €**

La ville a permis l'accessibilité des écoles du moulin à vent et de Santarelli en opérant la réfection des parvis, chemin d'accès.

Cout de l'opération : 5.488,06 € HT + 8346,50€H t soit un montant total de 13.834,56€

**Ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de :
10.000,00 €**

La ville a créé des places de stationnement à proximité des équipements publics rendus accessibles en 2017 (ferme du plateau, groupe scolaire Santarelli et Moulin à Vent et conformément à son ADAP :

Cout de l'opération : 2901,00€

**Ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de :
2 000,00 €**

La ville a entrepris le changement des menuiseries intérieures de l'école de la Madeleine conformément à son ADA'P.

Cout de l'opération : 6.473,50€

Ce projet a bénéficié d'une attribution de crédits du FSRIF pour un montant de : 3.000,00 €

Fait et délibéré en séance, le 08 février 2018.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 15 FEV. 2018

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 19 FEV. 2018

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018

Reçu en préfecture le 19/02/2018

Affiché le

ID : 077-217704709-20180208-2018021-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 08 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le 08 du mois de février à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 02 février 2018 affichée le 02 février 2018.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOT Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. COCHIN Lionel par Monsieur LAURENT Pierre, M. BAKKER Hubert par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme PELLETIER Maryse, M. PUECH Roger par M. FOLLIOT Pascal, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme MONOT Laure, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, M. LAMOTTE Christophe.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Garantie d'emprunt OPH 77 – prêts n°1225096 réaménagés :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	26
Votes contre :	-
Abstentions :	1

Envoyé en préfecture le 19/02/2018

Reçu en préfecture le 19/02/2018

Affiché le

ID : 077-217704709-20180208-2018021-DE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2252-1 et L2252-2,

Vu la nomenclature M14,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la délibération n°11/09/64 du 5 octobre 2011 et n° 12/03/16 du 29 mars 2012 de la ville de Tournan-en-Brie,

Considérant que l'OPH de Seine et Marne a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignation le réaménagement du prêt selon de nouvelles caractéristiques financières jointe à la présente délibération,

Considérant que l'OPH de Seine et Marne demande à la Ville de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé à hauteur de la quotité indiquée dans l'annexe jointe à la présente notice et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame MONOT, Conseillère Municipale Déléguée chargée du développement de projets dans le domaine social, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention (Mme CLEMENT-LAUNAY) :

- ☞ Réitère la garantie de la Ville de Tournan-en-Brie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contracté par l'OPH 77 auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions indiquées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé » ;
- ☞ Dit que les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elle, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » jointe à la délibération. La ligne du prêt réaménagée à taux révisibles indexés sur le taux du livret A (taux de 0,75 % au 30 décembre 2016) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues ;
- ☞ Dit que la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes dues contractuellement dues par l'OPH, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Tournan-en-Brie s'engage à se substituer à l'OPH pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- ☞ S'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à l'avenant qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignation et l'OPH de Seine-et-Marne, emprunteur.

Fait et délibéré en séance, le 08 février 2018.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le :

Délibération transmise au Représentant de l'État le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 08 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le 08 du mois de février à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 02 février 2018 affichée le 02 février 2018.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOT Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. COCHIN Lionel par Monsieur LAURENT Pierre, M. BAKKER Hubert par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme PELLETIER Maryse, M. PUECH Roger par M. FOLLIOT Pascal, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme MONOT Laure, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, M. LAMOTTE Christophe.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Remplacement d'un élu au sein des commissions municipales :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	27
Nombre de suffrages exprimés :	-
Votes pour :	-
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral, et notamment l'article L.270,

Vu la démission de Madame BAZIN en date du 4 octobre 2017,

Vu l'installation de Monsieur Christophe LAMOTTE lors du Conseil Municipal du 11 décembre 2017,

Considérant que Madame BAZIN Annick était membre de la commission municipale travaux-urbanisme,

Vu l'obligation de procéder au remplacement d'un conseiller municipal lorsque la composition d'une commission n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein,

Madame CLEMENT-LAUNAY est candidate

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur OUABI, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire :

☞ Prend acte de la désignation de Madame CLEMENT-LAUNAY en remplacement de Madame BAZIN au sein de la commission travaux - urbanisme.

Fait et délibéré en séance, le 08 février 2018.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **15 FEV. 2018**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **19 FEV. 2018**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 08 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le 08 du mois de février à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 02 février 2018 affichée le 02 février 2018.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOT Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. COCHIN Lionel par Monsieur LAURENT Pierre, M. BAKKER Hubert par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme PELLETIER Maryse, M. PUECH Roger par M. FOLLIOT Pascal, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme MONOT Laure, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, M. LAMOTTE Christophe.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne « prestation de service accueil de loisirs périscolaire et/ou aide spécifique aux rythmes éducatifs » :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique, articles L 2324-1 à L 2324-4, R 2324-1 et les suivants, notamment les articles R.2324-16 à R 2324-48,

Considérant que la présente convention a pour objectif de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service en accueil de loisirs pour l'accueil périscolaire entre la Caisse d'Allocation Familiale et la ville de Tournan-en-Brie,

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur KHALOUA, Conseiller Municipal Délégué chargé du développement des projets liés à la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement de prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) Périscolaire et/ou Aide spécifique rythmes éducatifs entre la Caisse d'Allocations Familiales et la ville de Tournan- en-Brie.
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré en séance, le 08 février 2018.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **15 FEV. 2018**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **19 FEV. 2018**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 08 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le 08 du mois de février à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 02 février 2018 affichée le 02 février 2018.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOT Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. COCHIN Lionel par Monsieur LAURENT Pierre, M. BAKKER Hubert par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme PELLETIER Maryse, M. PUECH Roger par M. FOLLIOT Pascal, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme MONOT Laure, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, M. LAMOTTE Christophe.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Convention d'objectifs et de financement entre la ville de Tournan-en-Brie et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne « prestation de service accueil de loisirs (ALSH) extrascolaire » :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Envoyé en préfecture le 19/02/2018

Reçu en préfecture le 19/02/2018

Affiché le



ID : 077-217704709-20180208-2018024-DE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique, articles L 2324-1 à L 2324-4, R 2324-1 et les suivants, notamment les articles R.2324-16 à R 2324-48,

Considérant que la présente convention a pour objectif de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service en accueil de loisirs pour l'accueil extrascolaire entre la ville de Tournan en Brie et la Caisse d'Allocation Familiale,

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame VAN ASSELT, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement de prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) Extrascolaire entre la Caisse d'Allocations Familiales et la ville de Tournan- en-Brie ;
- ☞ Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré en séance, le 08 février 2018.

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **15 FEV. 2018**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **19 FEV. 2018**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 08 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le 08 du mois de février à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 02 février 2018 affichée le 02 février 2018.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOT Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. COCHIN Lionel par Monsieur LAURENT Pierre, M. BAKKER Hubert par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme PELLETIER Maryse, M. PUECH Roger par M. FOLLIOT Pascal, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme MONOT Laure, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

Absents : Mme HUMBERT Frédérique, M. LAMOTTE Christophe.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Attribution d'une subvention aux associations qui ont perçu des Coupons Loisirs Activités Culture et Sport :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la municipalité d'encourager la pratique des activités culturelles et sportives sur la ville de Tournan-en-Brie,

Considérant l'initiative de la ville de poursuivre la mise en place des bons nommés CLACS,

Vu les demandes des associations pour percevoir le remboursement des CLACS qu'elles ont reçus,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PERALTA-SUAREZ, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Attribue une subvention aux associations qui ont perçu des CLACS suivant le tableau ci-dessous :

Associations	Nombre de CLACS remis à la ville	Montant de la subvention correspondante
DAUPHINS DU CENTRE BRIE	2	60 €
TENNIS CLUB DE TOURNAN EN BRIE	10	300 €
PONNEY CLUB DE LA ROSIERE	2	60 €
AS DU COLLEGE J.B VERMAY	35	1050 €
GYMNASTIQUE ARTISTIQUE (SCGT)	62	1860 €
JUDO (SCGT)	119	3570 €
TOTAL	230	6900 €

☞ Inscrit la dépense au chapitre 65, article 6574, du budget 2018.

Fait et délibéré en séance, le 08 février 2018.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **15 FEV. 2018**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **19 FEV. 2018**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.